

Loi pour l'École de la confiance : mal ficelée, mal nommée

20 février 2019

Pour le SE-Unsa, la « Loi pour une École de la confiance » adoptée en première lecture par l'Assemblée Nationale le 19 février 2019 ne répond à aucun des enjeux majeurs auxquels notre système éducatif est confronté. Au contraire, si elle reste en l'état, elle va susciter le découragement et le repli de tous ceux qui font l'école au quotidien, ceux qui n'attendent pas une loi de plus mais des engagements dans la durée pour une éducation de qualité.

Cette loi a été amendée et adoptée par l'Assemblée Nationale sans que les finalités et les impacts ne soient jamais complètement explicités et partagés avec les acteurs de la communauté éducative. C'est ainsi, entre autres, que dans sa version actuelle :

- le financement public des écoles privées corollaire à l'instruction obligatoire à 3 ans se retrouve renforcé, au détriment probable des écoles publiques et de la mixité scolaire
- une nouvelle structure scolaire mal identifiée, l'établissement public des savoirs fondamentaux, voit le jour en soulevant l'inquiétude des personnels des écoles primaires et du collège ainsi que des collectivités
- le Cnesco, pourtant reconnu pour la qualité et l'indépendance de ses travaux, est supprimé au profit d'un conseil d'évaluation de l'école vertical chargé de construire les outils de l'évaluation des établissements
- les toutes récentes Espé sont rebaptisées Inspé et reprises en main par le ministère qui en désignera les directeurs au risque de fragiliser leur ancrage dans l'université.

L'intention initiale de rendre l'instruction obligatoire dès 3 ans et le caractère hétéroclite de ce texte ne doivent pas faire oublier qu'il détricote un peu plus la refondation engagée en 2013 et ouvre la porte à de profondes modifications de notre système éducatif.

Le SE-Unsa juge que le gouvernement sabote sa propre réforme et l'appelle à prendre ses responsabilités : soit se donner tous les moyens, soit repousser la mise en œuvre de cette réforme pour retrouver ses ambitions initiales.

Le SE-Unsa s'était adressé à Emmanuel Macron dès son élection. Il lui demandait de s'engager pour une École durable, en inscrivant la politique éducative dans le long terme, en faisant confiance aux équipes, en intensifiant les politiques de réduction des inégalités et de soutien du Service public laïque d'éducation sur l'ensemble des territoires et en reconnaissant les personnels par un accès soutenu à la formation continue et de nouvelles perspectives de carrière. Le SE-Unsa regrette que son appel n'ait pas été entendu.

Alors que notre société est traversée par de nombreuses tensions et conflits sociaux, cette loi, par son texte et sa méthode d'élaboration, nourrit la défiance des personnels. Le SE-Unsa demande aux sénateurs de revenir sur toutes les dispositions imprécises et déstabilisatrices de cette loi mal ficelée et bien mal nommée.

Paris, le 20 février 2019
Stéphane Crochet
Secrétaire général

Établissement des savoirs fondamentaux : l'Assemblée adopte sa création

20 février 2019

En adoptant le projet de « Loi confiance » le 19 février, l'Assemblée nationale acte la possibilité de créer des établissements des savoirs fondamentaux, associant classes de collège et écoles.

Le débat à l'Assemblée a apporté des modifications au regard du [texte initial](#) :

- Le « regroupement » n'est pas obligatoirement physique dans un seul et unique lieu (le texte initial laissait entendre le regroupement physique) ;
- Les écoles doivent se trouver dans le secteur de recrutement du collège (au lieu du bassin de vie) ;
- L'IA-Dasen émettra un avis (l'Éducation nationale était absente du texte initial) sur la création de l'établissement.

Il vient aussi préciser que le chef d'établissement exercera certaines compétences attribuées au directeur d'école et qu'un chef d'établissement adjoint issu du 1^{er} degré aura en charge les classes du 1^{er} degré.

Pour le SE-Unsa, le désaccord demeure :

- Les acteurs que sont les enseignants ne sont pas consultés puisque leur accord n'est pas prévu ; il en est de même pour les parents d'élèves. Les conseils d'école et conseils d'administration sont en effet absents du processus.
- Les instances de l'Éducation nationale (CTSD, CDEN) ne sont pas plus consultées.
- Les interrogations demeurent sur les missions du chef d'établissement adjoint en charge du 1^{er} degré au regard des directeurs des écoles intégrées à l'établissement.
- Les temps supplémentaires pour les adjoints pour participer au conseil d'administration et au conseil pédagogique de l'établissement ne sont pas pris en compte.

Voulant prendre en compte des regroupements « uniquement physiques » école-collège qui existent déjà aujourd'hui par le biais d'expérimentations, cet article vient prendre le risque de modifier profondément l'organisation du système éducatif. Le SE-Unsa a d'autres [propositions](#) pour l'école et son fonctionnement.

Le texte va à présent être examiné au sénat. Le SE-Unsa poursuit son travail auprès des parlementaires, des représentants des collectivités (département et communes) et des parents d'élèves pour obtenir le retrait de cet article. Le SE-Unsa vient de proposer une rencontre aux organisations signataires du [courrier commun](#) demandant le retrait de l'article.

Et à la fin l'École devint inclusive (ou pas)

19 février 2019 |

Initialement absente du projet de la loi dite « École de la confiance », la notion d'école inclusive a été rattachée in extremis à l'aide d'une proposition de loi déposée par un parlementaire issu du groupe socialiste et apparentés et adoptée par l'Assemblée nationale quelques jours auparavant. De très nombreuses voix s'étaient émues de ce manque dans le projet de loi.

Parallèlement, à l'occasion de l'anniversaire de la Loi de 2005, le ministre de l'Éducation Nationale et la secrétaire d'état aux personnes handicapées ont présenté leurs propositions pour l'école inclusive le 11 février 2019. Ils ont annoncé qu'une étude d'impact allait être réalisée à partir du travail de concertation et suivie d'annonces en mars. Plusieurs pistes ont été ébauchées, sans les détails qui auraient permis de leur donner tout leur sens : création d'un grand service public du handicap, de 100 postes autisme supplémentaires, de modules de formation à l'école inclusive dès la formation initiale et dans tous les plans de formation continue, un renforcement des collaborations entre l'Éducation nationale et le médico-social, un nouveau PPS plus lisible pour les familles et les enseignants.

Que faut-il retenir de tout cela ?

Accompagnants, enfin un vrai métier ?

Que ce soit dans la loi ou dans les annonces, une place importante est accordée aux accompagnants. Le ministre de l'Éducation Nationale a affirmé vouloir mettre fin à la précarité en 3 ans en passant en 2019 par un recrutement uniquement sous contrat AESH puis en basculant l'ensemble des postes existants sous ce même statut les deux années suivantes. Il n'a cependant pas répondu aux questions d'accès à un contrat sécurisé, un diplôme et à des perspectives de carrière pour ces collègues. Il a effleuré le sujet du temps de travail et évoqué la prise en compte d'activités autres que la présence auprès des élèves mais sans aller jusqu'à indiquer comment pour permettre des temps complets. Trop de questions restent aujourd'hui en suspens pour que nous puissions nous satisfaire de ces annonces alors que domine encore la grande précarité dans l'exercice de ces fonctions.

Les PIAL*, nouvelle clé de l'inclusion ?

De nouveau, l'on retrouve dans les deux entrées les PIAL présentés comme le nouvel outil de l'école inclusive expérimentés dans toutes les académies depuis la rentrée 2018. Pour l'instant difficile d'y voir très clair.

Le ministère a demandé aux rectorats de démarrer dès la rentrée 2018 l'expérimentation, alors même que les PIAL constituaient un des axes de la concertation sur l'école inclusive. On retrouve ici une méthode que nous dénonçons qui consiste à avancer tout en ouvrant une discussion sur le même sujet. Les voilà maintenant inscrits dans la loi ! De l'avis de très nombreux acteurs du monde du handicap, ces PIAL restent un objet qui interroge plus qu'il ne livre de réponses. La question de la responsabilité de l'organisation des services des AESH au sein du PIAL se pose : revient-elle au chef d'établissement ? À un IEN ? Un enseignant référent ?

Pour le SE-Unsa, cette organisation ne doit pas remettre en cause le passage par la notification MDPH, garantie d'une distribution juste des aménagements et des moyens d'accompagnement.

Le PIAL a également pour objectifs affichés celui d'une meilleure évaluation des besoins éducatifs particuliers, de la diversité de l'offre de formation, et de la différenciation pédagogiques. Pour l'instant, ces éléments sont absents des déclinaisons locales qui nous sont parvenues.

Nous demandons que les premières expérimentations soient portées à la connaissance d'un groupe de suivi national pour en tirer des enseignements avant de généraliser ce dispositif encore trop incertain dans son fonctionnement.

L'avis du SE-Unsa

Malgré un ton ouvertement volontariste et des éléments de langage forts, le sentiment demeure que ces annonces ne font pas une vision globale pour un nouveau souffle. Les semaines qui viennent devraient nous apporter de nouveaux éléments. Souhaitons qu'ils lèvent nos doutes.

**PIAL : pôle inclusif d'Accompagnement Localisé*



A l'attention des députées et députés de l'Assemblée nationale

Paris, le 4 février 2019

Objet : Loi Ecole de la confiance – Etablissement public des savoirs fondamentaux

Madame la députée, Monsieur le député,

Nous nous permettons de vous écrire concernant l'Article 6 quater (nouveau) de la loi Ecole de la confiance. Ce nouvel article issu de l'amendement n° AC501 déposé par Mme Rilhac, Mme Amadou, M. Le Bohec et M. Sorre instaure un nouveau statut d'établissement scolaire.

Nous, signataires, représentons tous des associations, des syndicats, reconnus pour leur implication et leur expérience dans le domaine éducatif. Nos organisations ont été consultées lors du conseil supérieur de l'éducation ou lors des diverses auditions menées par vous. Nous n'avons pas eu de discussions sur la création d'un tel statut.

Nous sommes d'autant plus surpris que des discussions sur le statut des directeurs d'école devraient avoir lieu d'une part, et d'autre part des expérimentations similaires à cet établissement public des savoirs fondamentaux ont lieu, à divers endroits du territoire et auraient dû faire l'objet de bilans. Au-delà du fond de ce statut, c'est la méthode qui nous interroge.

Alors que ce projet de loi prône la confiance, nous nous retrouvons à découvrir un article qui peut modifier considérablement le paysage éducatif par voie de presse, sans avoir été concertés au préalable. Alors que l'article 8 de ce même projet de loi va permettre davantage d'expérimentation, nous nous retrouvons face à la généralisation d'une expérimentation sans avoir pris le temps d'un bilan partagé.

Pour toutes ces raisons, **nous vous demandons de retirer cet article 6 quater (nouveau) du projet de loi.** Ceci afin de laisser le temps du bilan aux expérimentations en cours, de ne pas interférer avec des négociations ministérielles elles-aussi en cours et de prendre le temps de consulter la communauté éducative.

Sachant votre engagement pour l'Education et les élèves, veuillez accepter, Madame la députée, Monsieur le député, nos respectueuses salutations.

Stéphane Crochet, Secrétaire général du SE-UNSA
Carla Dugault, présidente de la FCPE
Catherine Nave-Bekhti, secrétaire générale du SGEN-CFDT
Francette Popineau, co-secrétaire générale du SNUIPP-FSU
Frédérique Rolet, secrétaire générale du SNES-FSU

« Établissements publics des savoirs fondamentaux » : un amendement à contresens

1er février 2019 |

La commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale vient d'adopter un amendement au Projet de Loi pour l'École de la Confiance créant des « établissements publics des savoirs fondamentaux » pour regrouper des classes primaires et le collège.

Le SE-Unsa est opposé à cet amendement. Malgré une présentation portant une entrée pédagogique, l'amendement n'a qu'une vision administrative, qui plus est partielle, méconnaissant les réalités des écoles, collèges, et des communautés éducatives.

Des acteurs oubliés

Tout d'abord, l'amendement ne prévoit en aucune façon de recueillir l'accord des communautés éducatives et de l'institution éducation nationale mais seulement une décision du préfet sur proposition des collectivités pour créer un « établissement public des savoirs fondamentaux ». Il n'est pas envisagé de soumettre le projet à l'avis des conseils d'école et d'administration, pas plus que celui des instances de dialogue départemental que sont le CTSD et le CDEN. Même l'avis du Directeur académique des services de l'Éducation nationale n'y figure pas.

La vie des écoles et des collèges oubliée aussi

Par ailleurs, l'amendement néglige des pans entiers de la vie des écoles et des collèges. Les compétences sur le périscolaire et les agents municipaux ne sont pas dans le paysage. Seules les charges avant tout liées aux bâtiments, à l'équipement et au fonctionnement feraient l'objet d'une convention. Quid de l'organisation du périscolaire ? Quid des agents, en particuliers des Atsem pour l'école maternelle ?

Dans quel(s) lieu(x) ?

La question du lieu n'est pas abordée. Il s'agirait de « regrouper les classes d'un collège et d'une ou plusieurs écoles situées dans le bassin de vie ». Mais il n'est pas indiqué si ce regroupement est seulement administratif ou physique. On ne sait même pas s'il regroupe toutes les classes du collège et des écoles concernées.

Et les personnels ?

On ne sait pas non plus si les directeurs disparaissent lorsque plusieurs écoles sont concernées. En tout cas le texte n'en dit rien. S'il disparaissait, qui serait l'interlocuteur de proximité pour un établissement multi-sites ?

La seule disposition prévue est de placer un directeur dans une fonction de « directeur adjoint » au chef d'établissement. Quelle plus-value pour ce directeur devenu, « directeur adjoint » si ce n'est l'assurance de multiplier les réunions -ce qui vaut aussi pour les enseignants- avec la seule promesse de pouvoir « se répartir les tâches administratives avec l'équipe administrative du collège » ? Cette perspective, non traduite dans la loi, laisse croire d'ailleurs qu'il y aurait toute une équipe disponible dans les collèges.

Pour le SE-Unsa, l'objectif de cet amendement pourrait être de renforcer par un cadre juridique des dispositifs d'école du socle* menées par certaines équipes ; en l'état, il contient tous les ingrédients pour briser ces dynamiques enclenchées aujourd'hui dans les territoires. Si l'objectif est la généralisation à l'ensemble du système éducatif, pour le SE-Unsa, cela ne répond pas à la problématique de la direction et du fonctionnement de l'école. Ce n'est d'ailleurs pas la réponse attendue par les personnels non plus. Cet amendement, désormais intégré au projet de la loi qui doit être votée à l'Assemblée nationale le 11 février, se donne toutes les chances de rater encore une fois le rendez-vous du progrès pour les élèves et les personnels.